



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2026

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Leudeville

L'an deux mil vingt-six le 5 février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, CHEVOT Valérie, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DAVID Grégory, DELELIS Jean-Pierre.

POUVOIRS : BOUSSELET Philippe à LECOMTE Jean-Pierre, COUADE Philippe à FAIX Marie-Agnès, TARTAR Laure à CHEVOT Valérie.

Secrétaire de séance : DELELIS Jean-Pierre

1. **Approbation** du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 : **UNANIMITÉ**
2. **DÉLIBÉRATION** : Création emploi permanent à temps complet de Secrétaire général de mairie, relevant de la catégorie B.

Monsieur le maire précise que la présente création d'emploi est une décision institutionnelle, résultant de la mise en œuvre de la loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 et de ses décrets d'application, et ne constitue en aucun cas une nomination ou un avantage individuel à ce jour. Cette décision relève exclusivement de la préparation et de la sécurisation des parcours et besoins administratifs de la commune, conformément aux textes législatifs et réglementaires applicables.

Afin de sécuriser le fonctionnement administratif de la commune et en prévision d'une éventuelle promotion interne au grade de rédacteur territorial, il a été décidé de créer dès maintenant un emploi permanent de Secrétaire Général de mairie, catégorie B, figurant au tableau des effectifs.

Cette création n'implique aucune nomination à ce jour. L'emploi restera vacant jusqu'à ce qu'un agent remplissant les conditions statutaires (inscription sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) puisse en être nommé.

Cette anticipation est réalisée dans le respect des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 et des décrets n°2024-826 à 2024-831 du 16 juillet 2024, visant à sécuriser les perspectives de promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Cette création anticipée s'inscrit également dans le cadre général de valorisation du métier de secrétaire général de mairie et poursuit plusieurs objectifs :

- Reconnaître et valoriser les compétences et l'expérience acquises sur le terrain par les secrétaires généraux,

- Sécuriser la continuité administrative des petites communes (< 2 000 habitants), où le Secrétaire général assure la majorité des missions administratives essentielles,
- Offrir des perspectives de promotion interne claires et équitables, tout en encadrant la formation et l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Elle a pour objectif de préparer l'avenir et garantir la continuité du service, tout en restant conforme au Code général de la fonction publique et au Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant que les emplois permanents des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant,

Considérant les besoins du service administratif de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Il est créé, à compter du 5 février 2026, un emploi permanent à temps complet de Secrétaire général de mairie, relevant de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Article 2 : Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'UNANIMITÉ** la présente délibération,

Pour copie conforme au registre des délibérations.

13 VOIX POUR

3. DÉLIBÉRATION : Demande de subvention DETR 2026

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite présenter une demande de subvention auprès de l'État, au titre de la DETR, en prévision des travaux de toiture de l'église pour la partie nord, de la réfection des vitraux, de travaux de maçonnerie, entre autres, pour un montant total de 330 512,47 euros HT.

Si notre demande était acceptée, nous pourrions obtenir une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du montant des travaux.

Le moment venu, la commune sollicitera également d'autres subventions afin de compléter le financement de ce projet

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de changement de la toiture de l'Eglise et la restauration des vitraux,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2026, soit 50% maximum de subvention du montant des travaux hors taxe de 330 512.47 € HT,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'UNANIMITÉ** la présente délibération,

Adopte le projet de changement de la toiture de l'Eglise et la restauration des vitraux, pour un montant de 330 512.47 euros HT soit 396 614.96 TTC,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2026,

S'engage à financer la programmation de la façon suivante :

Montant des travaux : 330 512.47 euros HT

DETR 2026 au montant maximum de 50 % : 165 256.23 euros

Financement de la commune : 165 256.23 euros HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

13 VOIX POUR

- 4. DÉLIBÉRATION** : Demande de subvention au titre de la sécurité routière dans le cadre du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite présenter une demande de subvention au titre de la sécurité routière, dans le cadre du produit des amendes de police, pour les travaux de rénovation de la rue Bourg-la-Reine, concernant la partie relative à la réalisation de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), participant à la sécurisation des déplacements des piétons.

Le montant total de ces travaux s'élève à 83 246,90 € HT. La commune a déjà obtenu une subvention de la CCVE à hauteur de 50 %, suite à une demande de fonds de concours effectuée en 2025.

La demande de subvention au titre des amendes de police porterait donc sur le solde restant, soit environ 40 000 €, et pourrait atteindre jusqu'à 80 % de ce montant.

Considérant que la commune dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police peut demander une participation au titre de la sécurisation des voiries.

Considérant que les projets de sécurisation et d'aménagement de trottoirs PMR rue Bourg la Reine rentre dans le cadre de cette demande.

Considérant que le coût des travaux s'élève à 83 246.90 € HT

Considérant que la Communauté de Communes de Val d'Essonne a attribué à la commune une subvention de 41 623.45 € au titre du Fonds de Concours N°1,

Décide dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de demander une participation au titre de la sécurisation des voiries.

Le Conseil municipal après étude du projet, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, et l'autorise à signer toutes pièces en ce sens.

La présente délibération est adoptée à **l'UNANIMITÉ**

Pour copie conforme au registre des délibérations

13 VOIX POUR

Jean-Pierre LECOMTE
Maire de Leudeville



Jean-Pierre DELELIS
Secrétaire de Séance

